Communauté de communes

4 Rue des Terreaux – BP 44095 – 25114 BAUME-LES-DAMES Cedex - ☏ 03 81 84 75 90

PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 30 Septembre 2026

Le Président, Alain COURANT, a convoqué le conseil communautaire le 24 septembre 2026 pour la séance du :

Mercredi 30 septembre 2026 à 20h00,

Au siège de la CCDB, 4 Rue des Terreaux 25110 BAUME LES DAMES

ORDRE DU JOUR

1. ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

1.1 Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans – prestation supplémentaire

1.2 Convention relative au transport dérogatoire 2026-2028 – circuit périscolaire OSSE

1.3 Conventions de mise à disposition de personnel

1.4 Conventions de mise à disposition de locaux

1.5 Attribution d'une subvention à l'association Team Spirit Sport

2. FINANCES

2.1 Approbation du montant des Attributions de Compensation définitives 2026

2.2 Dissolution du SIVOM de la vallée : compte administratif 2025 et reprise des résultats dans le budget annexe Eau potable de la CCDB par décision modificative n°1

2.3 Dissolution du SIE Luxiol : compte administratif 2025 et reprise des résultats dans le budget annexe Eau potable de la CCDB par décision modificative n°2

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Rentrée scolaire 2026/2027 : Ajustement du tableau des effectifs – création et suppression d'emplois permanents

3.2 Modification du volume horaire d'un poste d'adjoint administratif territorial au sein du service déchets (fonction d'ambassadeur du tri)

4. PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

4.1 Rapport annuel du délégataire – année 2025 – DSP des trois crèches

5. DECHETS ET VALORISATION

5.1 Rapport annuel d'activité 2025 du service Déchets et valorisation

5.2 Rapport annuel d'activité 2025 du SYTEVOM

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Règlement intérieur de la CC DOUBS BAUMOIS

7. ECONOMIE

7.1 Demande d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JACAUTECHAUX – Europolys II – Autechaux

7.2 Cession des lots 5Ter et 33b sur la zone d'activités Europolys II au profit de la société CHARM'OSSATURE

7.3 Cession du lot 33a sur la zone d'activités Europolys II au profit de la société SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

8. ANIMATION TERRITORIALE ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

8.1 Subvention 2026 à l'association Ecole de musique du pays Doubs central (EMPDC)

8.2 Subvention 2026 à l'association Ecole de musique de l'Harmonie de Baume les Dames

9. BATIMENTS / EQUIPEMENTS

9.1 Modification du règlement du CARÉ

9.2 Convention entre la CCDB et la commune d'Autechaux pour la refacturation des charges liées au cabinet d'infirmiers

Membres en exercice : 82

Etaient présents (64) : MOREL Adrien, BRUNELLA Jean-Yves, PETITE Henri, ALAMPI Jean-Claude, BASSENNE Christian, BEAUQUIER Maud, BOILLOT Julien, DAL MOLIN Andrée-Claude, DEBRIE Bruno, DURAI Marie-Christine, FERNIOT Sébastien, LAMBERT Christelle, LIARD Camille, MARBOEUF Sylviane, THIEBAUT Laure, TRESSE Jérémy, VIGREUX Thomas, THOMAS Olivier, RACINE Bertrand, JEANGIRARD Ida, MATTON Martine, CONVERSET Charlotte, BARRAND Donat, JEANNENOT Christian, PERROT Martine, PAUTHIER Corentin, GIACOTTI Frédéric, PARENT Benoit, JOURNOT Laetitia, JOSSERAND Lydiane, MARCHAL Christophe, CARTIER Damien, BIENZ Damien, CUENOT Philippe, MAYOUD Pierre, BONDI Gérald, STEFANA Cyrille, MILLE Guillaume, BLAMPIED David, DEVILLERS Claude, BARRAND Bertrand, GUILLAUME-SAGE Frédérique, LAB Michel, ROETHLISBERGER David, TROUILLOT Francis, MARIAZ Richard, BRAHIER Mickael, RICHARD Vanessa, MOURA Damien, GAFFIÉ Marguerite, JOUFFROY Pierre, LAMOUCHE Sladana, LOUVET Jacques, CORNEVAUX Jean-Pierre, PROST François, MARTINEZ Thierry, MARRINER Nick, COURANT Alain, HUGOT Guy, BAS Lucile, MESNIER André, CUENOT Didier, DUBEL Yohan, GARRIGNOT Sylvain,

Excusés avec pouvoir (12) :

DELEUZE Ghislaine donne pouvoir à MOREL Adrien, COUDON Francine donne pouvoir à DAL MOLIN Andrée-Claude, GIRARDOT Lucie donne pouvoir à BEAUQUIER Maud, LANIER Christian donne pouvoir à ALAMPI Jean-Claude, MARTHEY Arnaud donne pouvoir à BOILLOT Julien, VUILLEMIN Jean-Marc donne pouvoir à VIGREUX Thomas, CASASOLA Florent donne pouvoir à JOSSERAND Lydiane, BIDEAUX Sandra donne pouvoir à MOURA Damien, MOREL Xavier donne pouvoir à PERROT Martine, PERREZ-BONNET Alexandre donne pouvoir à CARTIER Damien, MESNIER Jonathan donne pouvoir à BRAHIER Mickael, CONCET Nathalie donne pouvoir à JEANGIRARD Ida.

Excusés sans pouvoir (6) :

THERNIER Fabien, HUGUENOTTE Morgane, COUR Dominique, DENIS Jacques, VERDOT Elodie, GUILLAUME Simon

Secrétaire de séance :

DURAI Marie-Christine déléguée de la commune de Baume les Dames. Pour le point 8 de l'ordre du jour (écoles de musique), le secrétariat est assuré par M. BOILLOT Julien, délégué de la commune de Baume les Dames.

Information préalable :

Le Président adresse ses félicitations à Arnaud MARTHEY pour les élections sénatoriales. Il se réjouit de compter sur le territoire trois sénateurs dotés d'un esprit positif, prêts à échanger entre eux.

SEANCE OUVERTE A 20H05

DELIBERATION N°G.1/2026 : ETAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DU CONSEIL

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Construction d'un accueil de loisirs à Pouligney-Lusans – prestation supplémentaire

Vu la délibération D.2/2026 du 29/04/2026 de délégation du Conseil communautaire au Président, alinéa 5, autorisant le président à prendre toutes les décisions en matière de marchés et de contrats publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants :

Dans le cadre de la construction d'un accueil périscolaire et aménagements d'espaces publics à Pouligney-Lusans, la prestation supplémentaire suivante a été commandée :

- Lot n°3 Gros-œuvre, entreprise DE GIORGI : avenant n°1 relatif à la pose d'une armoire électrique provisoire en tarif jaune et réalisation du génie civil associé, pour un montant de 8 500 € HT.

Points suivants :

Vu la Délibération D.2/2026 du 29/04/2026 de délégation du Conseil communautaire au Président, alinéa 21, autorisant le président à se prononcer et signer les conventions dont le montant est inférieur à 23 000€ HT, et les conventions sans incidence financière :

Convention relative au transport dérogatoire 2026-2028 – circuit périscolaire OSSE

La convention concerne l'acheminement des enfants du périscolaire de Osse dans leur école respective sur les trois communes de l'école intercommunale de Champlive, Dammartin les Templiers et Glamondans. Le gestionnaire du périscolaire confie les enfants le matin, le midi et le soir au transporteur en charge du transport scolaire pour cette école intercommunale.

Seul le trajet du matin est payant et fait l'objet d'une convention à titre dérogatoire depuis 2020, en l'application du règlement régional des transports scolaires du Doubs. La convention est arrivée à échéance et la CCDB sollicite la Région pour la renouveler.

La convention est conclue à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de deux années scolaires soit jusqu'au 31 juillet 2028.

Conventions de mise à disposition de personnel

Les associations Handball du Doubs Central et Football Baume Les Dames mettent à disposition un éducateur sportif à l'accueil de loisirs de Baume les Dames pendant le temps d'accueil de la pause méridienne.

Les conditions financières sont fixées dans la convention de mise à disposition au tarif horaire unique de 16 € (en référence à la grille indiciaire fonction publique territoriale du cadre d'emploi d'un adjoint d'animation diplômé BAFA).

Les conventions sont conclues à compter du 1er septembre 2026 pour la durée de l'année scolaire soit jusqu'au 2 juillet 2027.

Conventions de mise à disposition de locaux

Groupe scolaire de Saint-Hilaire - ateliers Qi-Gong animés par Géraldine ANDRE :

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux scolaires/périscolaires, 1 rue du clos Neret à Saint-Hilaire (salle de motricité), pour organiser un atelier Qi-Gong.

Les modalités de la convention de mise à disposition sont les suivantes : les mardis de 19h30 à 20h45, pendant l'année scolaire 2026-2027 (hors vacances scolaires) à partir du mardi 15 septembre 2026.

Salle de motricité de l'école maternelle/périscolaire d'Autechaux - activité sophrologie animée par Pierre CROZA :

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux scolaires/périscolaires, sis 2 rue de l'école à Autechaux (salle de motricité), pour organiser une activité sophrologie.

Les modalités de la convention de mise à disposition sont les suivantes : un lundi soir sur deux hors périodes de vacances scolaires, de 20h30 à 21h30 pendant l'année scolaire 2026-2027 (hors vacances scolaires) à partir du lundi 14 septembre 2026.

Accueil de loisirs de Roulans – atelier couture organisé par l'association Roul@ensemble :

Il est décidé de mettre à disposition gratuitement les locaux de l'accueil de loisirs, place du souvenir français à Roulans, pour organiser un atelier couture.

Les modalités de la convention de mise à disposition sont les suivantes : environ un samedi par mois de 9h à 17h15 à partir du samedi 19 septembre 2026.

Attribution d'une subvention à l'association Team Spirit Sport

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D.2 en date du 29 avril 2026, donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président de la CCDB, et notamment « Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions dont le montant est inférieur ou égal à 500€ dans tous les domaines de compétences de la CCDB, à l'exception des fonds de concours aux communes membres de la CCDB, dans la limite des crédits inscrits au budget » :

L'association, Team Spirit Sport, a sollicité une subvention auprès de la Communauté de communes Doubs Baumois pour l'organisation du Trail de la Vallée Baumoise qui s'est déroulé le 5 juillet 2026 sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, après vérification des pièces du dossier de demande de subvention et après avis favorable de la commission et du Bureau, a confirmé l'éligibilité de la demande et accepté le versement d'une subvention d'un montant de 500€.

Décision N°2026-001 du 20/08/2026.

Intervention :

Le Président indique que ces mises à disposition d'éducateurs sportifs confirment la volonté annoncée de s'orienter vers le bien-être des enfants.

DELIBERATION N°G.2/2026 : APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2026

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre de ces dispositions nécessite la révision libre dérogatoire des montants des attributions de compensation (AC).

Pour l'année 2026, les montants définitifs des AC s'élèvent à 1 797 804.06€ (dépenses au 739211 pour 1 911 507.19 € et recettes au 73211 pour 113 703.13€), et se décomposent comme suit :

- Versement de la compensation fiscale liée à la FPU (fiscalité professionnelle unique) ;
- Versement de la dotation de compensation territoriale (liée au transfert des compétences enfance et scolaire) approuvée par la CLECT du 29 septembre 2021. Conformément au pacte fiscal les montants sont désormais figés (à 0€ ou montants positifs selon les communes).
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux zones d'activités ;
- Pour les communes concernées, versement de la compensation fiscale liée aux éoliennes ;
- Déduction de la contribution au SDIS 2026 ;
- Pour les communes adhérentes, déduction de la participation au coût de fonctionnement 2025 des services communs ADS et secrétariat des communes.

En résumé, le montant des AC est calculé comme suit :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire + versement pacte fiscal de zones + versement pacte fiscal éolien - contribution SDIS - participation au service ADS - participation au service secrétariat de communes.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2 000€ (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Le tableau des AC définitives 2026 par commune est joint en annexe au présent procès-verbal, avec une mise à jour de la population DGF.

Rappel du processus décisionnel dans le cadre de la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire sur le montant révisé des AC ;

- Délibération par chaque Conseil Municipal, à la majorité simple, sur le montant d'attribution de compensation de la commune, avant le 31 décembre de l'année en cours.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les montants définitifs des attributions de compensation (AC) 2026 des communes membres.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Interventions :

Le Président explique que la participation au service « secrétariat des communes » augmente de 7 %, du fait de la répercussion des frais d'informatique, d'internet, des logiciels, de l'assurance statutaire et de l'augmentation des salaires.

La participation au service ADS augmente quant à elle de 11 %, en raison d'un recrutement nécessaire au bon fonctionnement du service.

M. BONDI demande si une réunion de la CLECT est prévue, la dernière remontant à 2021.

Le Président répond que la CLECT ne se réunit qu'à l'occasion d'un transfert de compétence, et que les décisions prises en 2021 continuent de s'appliquer.

Il rappelle enfin que chaque conseil municipal doit délibérer sur le montant de l'attribution de compensation de la commune avant le 31 décembre.

DELIBERATIONS N°G.3/2026 ET G.3-1 A/2026 : DISSOLUTION DU SIVOM DE LA VALLEE : CA 2025 ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA CCDB PAR DM N°1

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu la délibération F.12/2025 validant la dissolution du SIVOM de la Vallée et le transfert de la compétence à la CCDB au 1er janvier 2026,

Vu les conséquences patrimoniales et financières décidées,

Le SIVOM de la vallée a été dissous au 31/12/2025.

Du fait du transfert complet de la compétence à la CCDB, il en découle une intégration comptable des différents éléments dans le budget annexe Eau Potable de la CCDB au 01/01/2026.

Le solde de trésorerie du SIVOM de la vallée (compte 515) a été intégré pour + 47 464.34 euros dans la trésorerie du budget annexe Eau potable de la CCDB.

Les éléments d'actif (inventaire) et les éléments du passif (contrats d'emprunts) ont également été repris.

Le résultat du compte administratif 2025 de clôture a été validé et certifié par le comptable des finances publiques au 31/12/2025. Il est conforme au compte de gestion.

Présentation du compte administratif SIVOM de la vallée au 31/12/2025 :

Les résultats au 31/12/2025 s'élèvent à + 15 360.42 euros pour la section d'investissement et + 18 767.79 euros pour la section de fonctionnement. Ces montants sont intégrés par décision modificative sur 001 en recettes d'investissement et 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe Eau potable 07750 dans le cadre de la décision modificative n°1.

Les soldes des comptes du budget annexe Eau Potable après la DM n°1 s'élèvent à :

+ 237 610.05€ sur 002 - Résultat d'exploitation reporté.

+ 64 810.25€ sur 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le compte administratif 2025 du budget du SIVOM de la Vallée qui fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 18 767.79 euros (excédent) et un résultat cumulé d'investissement de 15 360.42 euros (excédent).**
- **Approuvent la DM n°1 du budget annexe Eau potable de la CCDB qui intègre ces résultats.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

DELIBERATIONS N°G.4/2026 ET G.4-1/2026 : DISSOLUTION DU SIE LUXIOL : CA 2025 ET REPRISE DES RESULTATS DANS LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DE LA CCDB PAR DM N°2

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

Vu la délibération F.13/2025 validant la dissolution du syndicat intercommunal des eaux (SIE) de Luxiol et le transfert de la compétence à la CCDB au 1er janvier 2026,

Vu les conséquences patrimoniales et financières décidées,

Le syndicat intercommunal des Eaux de Luxiol a été dissous au 31/12/2025.

Du fait du transfert complet de la compétence à la CCDB, il en découle une intégration comptable des différents éléments dans le budget annexe Eau Potable de la CCDB au 01/01/2026.

Le solde de trésorerie du SIE de Luxiol (compte 515) a été intégré pour + 207.834,08 euros dans la trésorerie du budget annexe Eau potable de la CCDB. Ce montant est principalement constitué d'une subvention versée en décembre 2025 et il a permis le remboursement anticipé d'un prêt relais contracté pour financer l'investissement subventionné.

Les éléments d'actif (inventaire) et les éléments du passif (contrats d'emprunts) ont également été repris.

Le résultat du compte administratif 2025 de clôture a été validé et certifié par le comptable des finances publiques au 31/12/2025 et voté par le SIE de Luxiol. Il est conforme au compte de gestion.

Ainsi les résultats au 31/12/2025 s'élèvent à + 94.526,52 euros pour la section d'investissement et - 42 720,44 euros pour la section de fonctionnement.

Ces montants sont intégrés par décision modificative sur 001 en recettes d'investissement et 002 en recettes de fonctionnement du budget annexe Eau potable 07750 dans le cadre de la décision modificative n°2 :

Les soldes des comptes du budget annexe Eau Potable après la DM2 s'élèvent à :

+ 194 889.61€ sur 002 - Résultat d'exploitation reporté.

+ 159 336.77€ sur 001 solde d'exécution d'investissement reporté.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le compte administratif 2025 du budget du SIE de Luxiol qui fait apparaître un résultat cumulé d'investissement de 94 526.52 euros (excédent) et un résultat cumulé de fonctionnement de - 42 720.44 euros (déficit).**
- **Approuvent la DM n°2 du budget annexe Eau potable qui intègre ces résultats.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Intervention :

Le Président évoque « l'héritage » du château d'eau sur la commune de Vergranne, dont la remise en état suite au passage de la grêle représente un coût important.
A la fin du contrat, sur les communes de l'ex-syndicat des eaux de Luxiol, géré par la SAUR (30 juin 2027), cet équipement ne sera plus utilisé. Les communes concernées seront intégrées à la DSP - VEOLIA va réaliser des travaux pour mise en place d'un surpresseur.

DELIBERATION N°G.5/2026 : RENTREE SCOLAIRE 2026/2027 : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services qui expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants relatifs à la création et à la suppression des emplois permanents ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;

À la suite d'une vérification des modalités d'annualisation du temps de travail de deux agents, il apparaît que les quotités de travail retenues nécessitent d'être corrigées afin de correspondre aux besoins réels des services et au temps de travail effectivement annualisé.

Ces corrections portent uniquement sur les quotités de travail des emplois concernés et sont détaillées dans le tableau ci-après :

Grade	Service	Fonction	DHS au 01/09/2026	DHS au 01/10/2026	Variation	Observations
Adjoint d'animation territorial	ENF-JEUN	Agent de restau et d'entretien	28.88	27.34	-5.33%	Erreur de traduction des horaires
Adjoint d'animation territorial	ENF-JEUN	ATSEM	22.71	21.25	-6.43%	Suite au changement de site d'affectation de l'agent (de Roulans à Baume les Dames), un temps de trajet doit être supprimé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les suppressions et créations d'emplois telles que présentées dans le tableau ci-dessus, effectives au 01/10/2026 ;**
- **Approuvent la modification en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Intervention :

Mme GANDELIN précise que cette délibération vient corriger deux erreurs de calcul figurant dans la délibération du mois d'août.

DELIBERATION N°G.6/2026 : MODIFICATION DU VOLUME HORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE DECHETS (FONCTION AMBASSADEUR DU TRI)

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services qui expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial, requis en application de l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique ;

Bien que les conditions fixées par CITEO et le SYTEVOM aient initialement prévu le recrutement de 2 ambassadeurs du tri à temps complet, la CCDB avait fait le choix de créer dans un premier temps 2 emplois à mi-temps, avec la possibilité d'adapter ultérieurement les postes au regard des besoins constatés.

A l'issue d'une première année de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un poste d'ambassadeur du tri, initialement créé à mi-temps, afin de répondre plus efficacement aux besoins du service et aux actions à mettre en œuvre.

En effet, le développement des actions de sensibilisation, les missions administratives liées au dispositif ainsi que la mise en œuvre des actions dans le cadre de l'appel à projets de la Région « Éducation à l'environnement », génèrent une charge de travail supplémentaire.

De plus le fait qu'un des 2 ambassadeurs du tri exerce également des fonctions de chauffeur/ripper constitue un intérêt pour le service, mais nécessite une organisation adaptée.

Il est ainsi proposé d'augmenter la quotité de travail de l'emploi d'ambassadeur du tri de 17.50/35ème à 26.25/35ème (soit de 50% à 75%), concernant le poste entièrement dédié à cette mission.

Cette évolution pourra être réévaluée en fonction du bilan du dispositif et notamment du montant définitif des reversements du SYTEVOM.

Dans l'hypothèse où les emplois ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, le recrutement d'un agent contractuel pourra être autorisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le candidat retenu sera rémunéré sur la base d'un grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, s'y ajoutera le régime indemnitaire prévu par délibération,

Il devra disposer d'un diplôme de niveau 4 minimum ou d'une qualification/expérience équivalente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget, chapitre 012.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 26.25/35ème à compter du 01/11/2026.**
- **Approuvent la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à 17.50/35ème à compter du 01/11/2026.**
- **Autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions d'ambassadeur du tri au sein du service déchets, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

DELIBERATION N°G.7/2026 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2025 – DSP DES TROIS CRECHES

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme THIEBAUT Laure, vice-présidente qui expose :

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du délégataire retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

Le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation et à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), multi-accueil de Baume les Dames de 24 places, a pris effet le 1er mars 2020 pour une durée de 5 ans ; ce contrat a été prolongé de quelques mois jusqu'au 31 juillet 2025.

Puis le nouveau contrat relatif aux 3 EAJE a débuté le 1er août 2025.

Le délégataire était Familles Rurales Fédération du Doubs ; pour rappel l'association est devenue titulaire du nouveau contrat de DSP 2025 – 2030, conclu pour l'exploitation des 3 EAJE de la CCDB situés à Autechaux, Baume les Dames et Laissey.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la CCDB qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse par le pôle petite enfance, enfance, jeunesse dont la synthèse est la suivante pour l'année 2025 :

Type de données	**EAJE Autechaux D'août à décembre**	**EAJE Baume les Dames Année complète**	**EAJE Laissey D'août à décembre**
Nombre de places	10	24	12
Information relative à l'activité			
Globalement + Taux d'occupation annuel (correspond au rapport entre la fréquentation réelle en heure et la capacité totale d'accueil en heure)	Baisse des demandes d'accueil multifactorielle : Crise socio-économique, évolution de l'organisation du travail des parents, baisse générale de la natalité		
	7254.75h/9890h =88%	36643h/64800h =56%	5082.5h/11352h =46%
Nombre d'enfants différents	16	54	11
Communes de provenance	Autechaux : 6 Baume les Dames : 3 Bretigney :1 Luxiol :1 Lomont-sur-crète : 1 Rillans :1 Rougemont :1 Verne :1 Vergranne : 1	Baume les Dames : 35 Bretigney :3 Esnans :2 Dammartin les Templiers : 1 Gondenans Montby : 1 Grosbois : 1 Hyèvre Paroisse : 3 Ougney Douvot :3 Pont les Moulins :4 Villers Saint Martin :2	Baume les Dames : 2 Laissey : 6 Ougney Douvot : 2 Roulans : 1
Type de données	**EAJE Autechaux D'août à décembre**	**EAJE Baume les Dames Année complète**	**EAJE Laissey D'août à décembre**
Enfants 0-12 mois	7	7	3
Enfants 12-18 mois	4	7	2
Enfants 18-24 mois	3	13	0
Enfants 24 à 36 mois	2	27	5
Enfants 36 mois et +	0	0	0

Type de données	EAJE Autechaux D'août à décembre	EAJE Baume les Dames Année complète	EAJE Laissey D'août à décembre
Moyenne des repas /jour	10	17.4	11.57
Situation du personnel			
Direction	1 professionnelle	1 directrice 1 directrice adjointe 1 Educatrice de jeunes enfants	1 professionnelle
Assistantes éducatives	4 professionnelles	6 professionnelles	3 professionnelles
Personnel de service	1 professionnelle	1 professionnelle	1 professionnelle
Nombre d'ETP	3.84	8.6	3.95
Informations techniques			
Conformité administrative PMI	Agrément en conformité Visite prévue en 2026	Agrément en conformité Visite prévue en 2026	Agrément en conformité Visite prévue en 2026
Référent santé et accueil inclusif	Référent santé du réseau Familles Rurales	Référent santé du réseau Familles Rurales	Docteur Arnaud BLESSEMAILLE et Référent santé du réseau Familles Rurales
Inventaire des biens	Visite sur site à programmer	Visite sur site à programmer	Visite sur site à programmer
Prestataire de repas	Cuisine Estrédia	La cuisine de Villersexel (Château D'Uzel)	API restauration
Informations financières			
Total des charges	185 145€	408 141€	76 746€
Part frais péda.	0.4%	0.5%	0.3%
Participation familles	38 033€	71 349€	11 491€
Participation CAF	113 729€	262 880€	38 081€
Type de données	**EAJE Autechaux D'août à décembre**	**EAJE Baume les Dames Année complète**	**EAJE Laissey D'août à décembre**
Participation CCDB	43 899€	75 411€	26 743€
Résultat d'exploitat°	+17 644€	+2 156.08€	-140.65€
Analyse de la qualité du service			
Formation des professionnelles	- Sortie nature - Snoezelen (bien-être)	- Communication gestuelle - Gestion des émotions	Journée pédagogique de cohésion
Projets menés	Sortir en forêt	- Tous dehors par toutes les saisons - Séances découverte de zoothérapie - Soirée estivale juillet 2025 - Spectacle de noël - Fête de fin d'année - Soutien à la parentalité en partenariats avec le RPE, la PMI, le CAMPS	Sorties extérieures dans la cour ou balades dans le village et au parc de jeux
Implication des parents	Accompagnement des sorties en forêt	Café des parents	

Le rapport annuel 2025 du délégataire pour les trois EAJE en pièce jointe.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Prennent acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2025, remis par Familles Rurales Fédération du Doubs, titulaire du contrat de DSP relatif à « l'exploitation et la gestion des trois EAJE du territoire », ci-annexé.**

Interventions :

Mme THIEBAUT indique que le comité de pilotage s'est tenu la veille et remercie les nombreux maires présents. Elle rappelle que la crèche de Laissey est passée en délégation de service public lors du mandat précédent, par volonté politique : il s'agit donc du premier rapport incluant les trois crèches.

Elle fait également état des difficultés à « remplir » les crèches : les horaires des familles fluctuent, de sorte qu'il y a davantage d'enfants accueillis mais tous les créneaux ne sont pas occupés. Elle alerte sur la nécessité de communiquer davantage.

Mme MARBOEUF demande si une étude a été menée sur l'impact de l'installation des crèches privées sur le territoire.

Mme THIEBAUT répond qu'il n'y a pas d'étude, mais que les échanges laissent penser que les crèches de la CCDB maintiennent leurs effectifs malgré ces implantations. Les services proposés sont un peu différents dans les crèches privées (accueil davantage axé sur l'environnement, avec par exemple des couches lavables), pour un coût plus important. Les tarifs appliqués dans les crèches de la CCDB sont encadrés par la CAF (barème national) et les investissements sont différents. Lorsque les deux types de structures se côtoient, les parents sont peut-être davantage attirés par les crèches privées : il appartient à la CCDB de mettre en avant ses activités, moins connues des parents.

Mme MARBOEUF s'interroge sur la différence du nombre d'encadrants.

Mme THIEBAUT répond par la négative, le nombre d'encadrants obligatoire par rapport au nombre d'enfants accueillis est le même.
Dans une crèche publique, les parents ne paient que la différence entre la participation de la CAF et le coût des prestations. Elle ajoute que, dans les crèches privées, il 'y a parfois des défauts de paiement en fin de mois.

DELIBERATION N°G.8/2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DU SERVICE DECHETS ET VALORISATION

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme JOSSERAND Lydiane, vice-présidente, qui expose :

Le rapport d'activité 2025 du service Déchets et valorisation de la CCDB sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est joint en annexe.

Le rapport met notamment en avant une stabilité des tonnages d'ordures ménagères (88kg/hbt) mais également des déchets recyclables (67kg/hbt) et du verre (46kg/hbt).

L'arrivée fin 2025 de deux ambassadrices du tri à mi-temps va permettre de reprendre les actions de sensibilisation auprès des usagers.

Concernant le compostage collectif à Baume les Dames, 3 sites ont été installés par le SYTEVOM et 3 sites étaient déjà en place, gérés directement par les copropriétés.

Mme JOSSERAND présente quelques chiffres clés du rapport :

16509 Habitants pour 58 communes - 3312 tonnages collectés (OM + Tri + Verre + cartons) - 17.95% de refus de tri (taux 2025) :

Les chiffres de la collecte :	Des actions concrètes :
1452 tonnes en OM (88kg/hab)	102 composteurs vendus
1093 tonnes en tri sélectif (66kg/hab)	2 nouveaux sites de compostage
128 tonnes de textiles (+7% par rapport à 2024)	26 commerçants labellisés

Ce rapport sera à présenter au sein des conseils municipaux, pour information.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le rapport d'activité 2025 du service Déchets et valorisation de la CCDB.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

DELIBERATION N°G.9/2026 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2025 DU SYTEVOM

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme JOSSERAND Lydiane, vice-présidente, qui expose :

L'année 2025 fut marquée par une campagne de sensibilisation destinée à faire changer les habitudes en matière de déchets verts, visant à promouvoir des solutions plus vertueuses comme le paillage ou le broyage.

Le rapport présente une diminution de 6kg/hbt/an du tonnage global de la production de déchets comparé à 2024 : stabilité des tonnages d'ordures ménagères (124kg/hbt) ainsi que du tri sélectif (60kg/hbt) et du verre (42kg/hbt).

La diminution concerne uniquement les apports en déchèteries (309kg/hbt).

Le rapport d'activité 2025 du SYTEVOM est joint en annexe pour information.

Mme JOSSERAND présente quelques chiffres clés du rapport :

261490 Habitants - 32320 tonnes d'OM collectés (124kg/hab) – 40920 Tonnes collectées dans les déchetteries (156kg/hab) 18 200 MWh énergie valorisée

Des performances à retenir :

15815 tonnes de collecte sélective ; 958 537 passages en déchetterie ; +26% SYMETRI (11808 tonnes de matières traitées)

Les actions phares :

+ de 200000 contenants lavés ; 44 sites actifs en compostage collectif ; 56.5 tonnes collectées dans les deux recycleries ; 657841€ de soutien financier par CITEO

Mme JOSSERAND invite les conseillers à lire ce rapport, dont les informations sont très intéressantes.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Prennent acte du rapport d'activité 2025 du SYTEVOM**

DELIBERATION N°G.10/2026 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA CC DOUBS BAUMOIS

Le Président, M. COURANT Alain, donne la parole à Mme GANDELIN Véronique, Directrice Générale des Services qui expose :

Les organes délibérants des EPCI, comprenant une commune d'au moins 3 500 habitants, sont tenus d'établir dans les mêmes conditions que les conseils municipaux leur règlement intérieur par application des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée, ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Les dispositions du présent règlement sont susceptibles d'être modifiées par des textes législatifs et/ou règlementaires, qui prévaudront (exemple : règlementation prise pendant la crise sanitaire modifiant les règles de quorum, de pouvoirs...).

Ce règlement constitue la référence pour les élus et permet aux membres du conseil de communauté de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Mme GANDELIN présente les nouveautés du règlement intérieur :

- les réunions de secteur ;
- la conférence des maires, obligatoire même si elle ne s'est pas réunie lors du mandat précédent ; son ordre du jour devra veiller à ne pas faire doublon avec le conseil communautaire et les réunions de secteur ;
- le vote électronique, prévu dans le règlement même s'il n'est pas utilisé aujourd'hui ;
- la visioconférence, de même prévue bien que le matériel ne soit pas disponible à ce jour ;
- les conflits d'intérêts, pour lesquels une note précise sera rédigée afin d'éclaircir le sujet.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le règlement intérieur de la Communauté de communes Doubs Baumois présenté.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

DELIBERATION N°G.11/2026 : AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SCI JACAUTECHAUX

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La SARL JACOULOT ROBOTIQUE, au capital social de 15 000€, immatriculée au RCS de Besançon le 3 août 2018 sous le n° 509 468 054, est implantée depuis plusieurs années sur la ZAE Europolys, où elle est locataire de locaux appartenant à Valkea / Delle Équipement.

Depuis 2023, l'entreprise connaît une forte croissance de son activité liée aux robots de traite « Lely », notamment sur le marché de l'occasion. Après avoir dépassé les 200 robots en service fin 2023, elle a créé huit emplois supplémentaires et fait face à des besoins accrus en bureaux et en espaces de stockage.

Afin d'accompagner son développement tout en restant implantée sur la ZAE Europolys, la SCI JACAUTECHAUX, au capital social de 10 000€, immatriculée au RCS de Besançon le 12 décembre 2025 sous le n° 994 677 185, a décidé d'acquérir un terrain d'environ 2 500 m² comprenant un bâtiment de bureaux de 208 m², situé sur les parcelles AB 131 et AB 133.

Ces biens ont été acquis par la SCI JACAUTECHAUX auprès de la société PRODEREL, qui a cessé son activité au 31 décembre 2025. L'acquisition du bâtiment et des deux parcelles est intervenue le 18 mars 2026. Le coût de cette acquisition n'entre pas dans l'assiette des dépenses éligibles car antérieur à la demande d'aide.

Cette implantation constitue une étape stratégique pour le développement de l'activité de reconditionnement et de vente de robots de traite d'occasion.

Caractéristiques du projet :

- Montant total du projet (selon le dossier Mazars) : environs 872 200€ ;
- Montant total des travaux du nouveau bâtiment et du bâtiment existant : 534 754.01€
- Assiette subventionnable prévisionnelle : 514 299.84€ ;

La commission développement économique du 9 juin 2026 a émis un avis favorable concernant cette demande d'aide à l'immobilier, à l'unanimité.

Afin de soutenir cette entreprise dans son projet d'investissement et de lui permettre de bénéficier du dispositif départemental, il est proposé d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprise plafonné à 5 000€ de la part de la CCDB et de solliciter le Département du Doubs afin qu'il attribue son concours financier, conformément aux modalités prévues par la convention conclue entre la CCDB et le Département au titre de l'immobilier d'entreprise (1 € versé par la CCDB ouvrant droit à 10 € de participation du Département).

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 5 000 € ou de 10% du montant éligible à la SCI JACAUTECHAUX, sous réserve de l'éligibilité des devis et des factures présentés ;**

- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier de demande d'aide de la SCI JACAUTECHAUX au Département du Doubs ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à cosigner la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise entre le Département du Doubs et la SCI JACAUTECHAUX.**

Voix pour : 76 contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°G.12/2026 : CESSION DES LOTS 5TER ET 33B SUR LA ZONE D'ACTIVITES EUROPOLYS II AU PROFIT DE LA SOCIETE CHARM'OSSATURE

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La société CHARM'OSSATURE, identifiée sous le numéro SIREN 511 700 759, est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 000€, créée le 7 avril 2009, dont le siège social est situé ZA de la Croix de Pierre, rue des Ruchottes à Étalans (25580).

L'entreprise est spécialisée dans la fabrication sur mesure d'éléments à ossature bois destinés à la construction. Son procédé industriel permet la préfabrication d'éléments à ossature bois facilitant un montage rapide sur chantier.

Dans le cadre de son développement, la société est également implantée depuis 2023 sur la zone d'activités Europolys II, rue des Épicéas et rue des Dolines, où elle exerce une partie de son activité. Le présent projet vise à conforter durablement cette implantation par l'acquisition des terrains nécessaires à son développement.

Par délibération n° DCS4-3-23 du 5 juillet 2023, le Comité syndical du Syndicat Mixte Europolys avait décidé, à l'unanimité, d'attribuer à la société CHARM'OSSATURE une partie du terrain initialement destinée à la voirie de la tranche 4, ainsi qu'une bande de terrain attenante.

Le permis d'aménager modificatif n° 025 032 99 D001 M01, arrêté le 16 mai 2024 et délivré le 13 août 2024 par la commune d'Autechaux, portant modification du règlement (PA10) et du plan de composition (PA4) de la zone d'activités Europolys II – tranche 2, a permis de remettre à la commercialisation les parcelles AB 382 et AB 385.

À la suite du bornage réalisé par le cabinet Coquard, ces parcelles constituent désormais le lot n° 5 ter pour une surface totale de 2 445 m².

Par courrier en date du 13 juin 2024, puis par un nouveau courrier adressé à la Communauté de communes le 7 mai 2026, Monsieur Dominique CHARMOILLE, gérant de la société CHARM'OSSATURE, a confirmé sa volonté d'acquérir les terrains qui lui étaient réservés sur Europolys II. Il a également sollicité l'acquisition du lot n° 33b, correspondant à la parcelle provisoire AB 384b.

Le projet de cession porte sur les emprises foncières suivantes :

- Lot n° 5 ter, composé :
    - de la parcelle AB 385 d'une superficie de 1 735 m² ;

- de la parcelle AB 382 d'une superficie de 710 m² ; soit une superficie totale de **2 445 m²** ;

- Lot n° 33b, correspondant à la parcelle provisoire AB 384b, d'une superficie de **15 244 m².**

La superficie totale des terrains cédés est donc de **17 689 m².**

Nota Bene :

Lors des échanges intervenus le 11 juillet 2024, il a été constaté que la clôture implantée par l'entreprise ne respecte pas les dispositions de l'article 13 du règlement de la zone d'activités. Il a également été relevé que le portail d'accès a été implanté sur une emprise appartenant maintenant à la CCDB, alors que le bornage réalisé par le cabinet Coquard avait été matérialisé afin de préserver l'accès aux réseaux publics.

Cette situation devra être régularisée afin de garantir un accès permanent aux réseaux et équipements publics appartenant à la Communauté de communes.

Réunie le 9 juin 2026, la Commission économique a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette cession.

L'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine), référence 2026-25032-51390, en date du 11/09/2026, valable douze mois, propose de fixer le prix de vente à 13.64€ HT par m², avec une marge d'appréciation de + / -10%.

Le prix de cession est donc fixé à **14 €/m2** en accord avec l'entreprise et conformément au prix pratiqué sur la zone d'activités Europolys II.

Sur la base d'une superficie totale de 17 689 m², le montant de la cession est ainsi fixé à 247 646€ HT, hors frais d'acte et droits d'enregistrement.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la vente à la société CHARM'OSSATURE, ou personne morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation du projet immobilier, des terrains situés sur la zone d'activités Europolys II, comprenant :**
  - **Le lot n° 5 ter, constitué des parcelles AB 385 (1 735 m²) et AB 382 (710 m²), soit 2 445 m² ;**
  - **Le lot n° 33b, correspondant à la parcelle provisoire AB 384b d'une superficie de 15 244 m² ;**

  Représentant une superficie totale de 17 689 m², au prix de 14€ HT par m², soit un montant total de 247 646€ HT, hors frais d'acte et droits d'enregistrement ;
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Intervention :

Mme MARBOEUF demande si le permis de construire a posé problème concernant le portail et la clôture.

Le Président répond que le portail et la clôture étaient en effet concernés, mais que le problème sera réglé.

DELIBERATION N°G.13/2026 : CESSION DU LOT 33A SUR LA ZONE D'ACTIVITES EUROPOLYS II AU PROFIT DE LA SOCIETE SOGEA ENVIRONNEMENT BFC

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La société SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, identifiée sous le numéro SIREN 920 950 193, est une société par actions simplifiée au capital de 1 852 488€, créée le 29 octobre 2022, dont le siège social est situé 13 rue des Pins – ZA Europolys II – 25110 Autechaux.

Filiale du groupe VINCI Construction France, l'entreprise est spécialisée dans les travaux publics, les réseaux humides et secs, le génie civil, les terrassements et les aménagements d'infrastructures.

Cette implantation s'inscrit dans la continuité d'une activité historiquement présente sur le territoire de la Communauté de communes. L'entreprise était auparavant implantée à Baume-les-Dames, puis le siège de l'entreprise ainsi que son dépôt de stockage ont été transférés sur la zone d'activités Europolys II à Autechaux en 2022.

Aujourd'hui, la société occupe les lots n° 20, 31 et 32 de la zone d'activités Europolys II.

Par courriel en date du 9 avril 2026, Monsieur Alain KAHN, Chef d'Agence, a confirmé la volonté de la société d'acquérir une partie du lot n° 33, située dans le prolongement immédiat de son aire de stockage actuelle. Cette acquisition permettra de répondre aux besoins de développement de l'entreprise, d'optimiser l'organisation de ses espaces de stockage et de conforter durablement son implantation sur le territoire de la Communauté de communes.

Le projet de cession porte sur le lot n° 33a, correspondant à la parcelle provisoire AB 384a, d'une superficie de 1 806 m².

Réunie le 9 juin 2026, la Commission économique a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette cession.

L'avis de valeur de la Direction de l'Immobilier de l'État (France Domaine), référence 2026-25032-61961, en date du 22/09/2026, valable douze mois, propose de fixer le prix de vente à 13.64€ HT par m², avec une marge d'appréciation de + / -10%.

Le prix de cession est donc fixé à **14 €/m2** en accord avec l'entreprise et conformément au prix pratiqué sur la zone d'activités Europolys II.

Sur la base d'une superficie totale de 1 806 m², le montant de la cession est ainsi fixé à 25 284€ HT, hors frais d'acte et droits d'enregistrement.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent la vente à la société SOGEA ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ, ou à toute personne morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation du projet immobilier, du lot n° 33a, correspondant à la parcelle provisoire AB 384a, d'une superficie de 1 806 m², au prix de 14€ HT par m², soit un montant total de 25 284€ HT, hors frais d'acte et droits d'enregistrement ;**
- **Autorisent le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Animation territoriale et soutien aux associations :

Mme Marie-Christine DURAI et Mme Marguerite GAFFIÉ quittent l'assemblée pour les deux points suivants (14 et 15). Le secrétariat de séance est confié à M. Julien BOILLOT.

DELIBERATION N°G.14/2026 : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DOUBS CENTRAL (EMPDC)

Le président M. COURANT Alain, expose :

Dans le cadre de la volonté politique exprimée par l'exécutif de la CCDB en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les membres du Bureau communautaire ont souhaité engager une réflexion portant sur un soutien plus important à l'école de musique du pays Doubs central (EMPDC). L'objectif général étant de développer les services et les actions en faveur des jeunes, dont l'apprentissage de la culture sous toutes ses formes.

Ainsi le président a sollicité le directeur de l'école, monsieur Michaël Faivre, afin de présenter la structure aux élus du Bureau le 20 mai dernier.

Pour rappel, l'école de musique du pays Doubs central est une association d'enseignement musical qui existe depuis 25 ans, fréquentée par 180 élèves (à l'échelle du Doubs central), avec 20 disciplines enseignées, les mercredis et samedis matins. L'association emploie un directeur et 11 salariés ; 4 antennes locales sont implantées sur les communes de Baume les Dames, Roulans, Rougemont et Pays de Clerval.
La vocation intercommunale de l'association est indéniable, les élèves sont domiciliés au sein de diverses communes du territoire Doubs Baumois : les 95 élèves de l'année scolaire 2025/2026 proviennent de 20 communes, dont 45 de Baume les Dames, 9 de Roulans et 41 issus de 18 communes.

Ainsi, conformément aux engagements politiques et afin d'être en capacité d'impulser un projet à l'échelle intercommunale, il est proposé de revoir en profondeur les modalités de financement de l'EMPDC et des pôles d'enseignement (antennes locales) qui lui sont rattachés.
La CCDB a notamment la volonté d'étendre le périmètre d'action de l'association, avec le projet de création d'une antenne locale supplémentaire sur le secteur de La Tour de Scay / Moncey.
Par ailleurs, une étude est souhaitable concernant l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire, avec l'hypothèse d'un barème indexé sur les revenus des familles. Actuellement les tarifs diffèrent selon les antennes locales, avec des écarts importants.

Plusieurs subventions publiques contribuent aujourd'hui au financement de l'EMPDC et de ses pôles d'enseignement ; il est proposé les évolutions suivantes :

1) **Financement des actions culturelles de l'EMPDC :**

Habituellement la CCDB verse une subvention annuelle de 4 500€.

Il est proposé de verser une subvention de 16 000€, englobant le montant de 4 500€ et un montant exceptionnel de 11 500€ pour l'année 2026.
Cette somme globale est destinée à développer davantage les actions culturelles de l'association, qui intervient en outre depuis plusieurs années dans les écoles du territoire.

2) Financement des antennes locales de l'EMPDC :

Il est proposé de contribuer progressivement au financement des antennes situées sur le territoire Doubs Baumois, de la manière suivante :

- **Pour l'année 2026 :**
  - Subvention de 27 500€ correspondant au pôle d'enseignement de Baume les Dames, répartie à parts égales entre la commune de Baume les Dames et la CCDB, soit 13 750€ pour chaque collectivité.
    Nota Bene : les antennes locales relèvent d'associations distinctes de l'association EMPDC ; il est donc nécessaire d'adopter une délibération séparée, présentée dans le point suivant.
  - Pas de contribution de la CCDB pour le pôle d'enseignement de Roulans, la subvention de 1 890€ a déjà été versée par la commune de Roulans en mars 2026.

- **Pour l'année 2027 :** financement à 100% par la CCDB des 2 antennes de Baume les Dames et Roulans.

Pour information, les locaux sont mis à disposition gratuitement par les 2 communes.

3) Financement du poste de directeur de l'EMPDC :

Intégralement financé par les communes de Baume les Dames et Roulans en 2026, il est prévu que la CCDB prenne intégralement en charge le financement du poste de directeur de l'école de musique, à partir de l'année 2027.

Enfin, de manière générale, la réflexion pourra être élargie ultérieurement à l'échelle du PETR du Doubs central.

Interventions :

Le Président rappelle sa volonté de privilégier l'accès à la culture notamment pour la jeunesse. Il retrace l'historique de l'école de musique (Belleherbe), aujourd'hui implantée à Baume-les-Dames et à Roulans, avec des effectifs partagés sur l'ensemble du territoire. La CCDB souhaite que l'ecole de musique étende ses cours sur le secteur de La Tour-de-Scay / Moncey.

La CCDB finançait jusqu'à présent l'école à hauteur de 4 500 €.

M. Jacques LOUVET souligne un fonctionnement compliqué : les frais de personnel sont payés par le biais d'une association, le CLAR.

Il faut trouver un fonctionnement plus simple pour les antennes, dont les tarifs et le fonctionnement diffèrent. Une harmonisation semble essentielle. Il ajoute que, si certains ne se sentent pas concernés, il faut qu'ils le soient. Il est important de faire rayonner cette école.

M. VIGREUX partage cet avis : il est nécessaire que les tarifs et le fonctionnement soient harmonisés. Il annonce la validation du projet CODA, permettant de bénéficier d'un fonds européen leader.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 16 000€ à l'école de musique du pays Doubs central (EMPDC), pour l'année 2026.**

Voix pour : 74 Voix contre : 0 Abstentions : 0

DELIBERATION N°G.15/2026 : SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE BAUME LES DAMES

Le président M. COURANT Alain expose :

Dans le cadre de la volonté politique exprimée par l'exécutif de la CCDB en faveur de l'enfance et de la jeunesse, les membres du Bureau communautaire ont souhaité engager une réflexion portant sur un soutien plus important à l'école de musique du pays Doubs central (EMPDC). L'objectif général étant de développer les services et les actions en faveur des jeunes, dont l'apprentissage de la culture sous toutes ses formes.

Ainsi le président a sollicité le directeur de l'école, monsieur Michaël Faivre, afin de présenter la structure aux élus du Bureau le 20 mai dernier.

Pour rappel, l'école de musique du pays Doubs central est une association d'enseignement musical qui existe depuis 25 ans, fréquentée par 180 élèves (à l'échelle du Doubs central), avec 20 disciplines enseignées, les mercredis et samedis matins. L'association emploie un directeur et 11 salariés ; 4 antennes locales sont implantées sur les communes de Baume les Dames, Roulans, Rougemont et Pays de Clerval.
La vocation intercommunale de l'association est indéniable, les élèves sont domiciliés au sein de diverses communes du territoire Doubs Baumois : les 95 élèves de l'année scolaire 2025/2026 proviennent de 20 communes, dont 45 de Baume les Dames, 9 de Roulans et 41 issus de 18 communes.

Conformément aux engagements politiques et afin d'être en capacité d'impulser un projet à l'échelle intercommunale, il est proposé de revoir en profondeur les modalités de financement de l'EMPDC et des pôles d'enseignement (antennes locales) qui lui sont rattachés.
Ainsi il est proposé de contribuer progressivement au financement des antennes situées sur le territoire Doubs Baumois, de la manière suivante :

- **Pour l'année 2026 :**
  - Subvention de 27 500€ correspondant au pôle d'enseignement de Baume les Dames, répartie à parts égales entre la commune de Baume les Dames et la CCDB, soit 13 750€ pour chaque collectivité.
    Nota Bene : les antennes locales relèvent d'associations distinctes de l'association EMPDC ;
    Pas de contribution de la CCDB pour le pôle d'enseignement de Roulans, la subvention de 1 890€ a déjà été versée par la commune de Roulans en mars 2026.

- **Pour l'année 2027 :** financement à 100% par la CCDB des 2 antennes de Baume les Dames et Roulans.

Pour information, les locaux sont mis à disposition gratuitement par les 2 communes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent le versement d'une subvention de 13 750€ à l'école de musique de l'Harmonie de Baume les Dames, pour l'année 2026.**

Voix pour : 74 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Mme Marie-Christine DURAI et Mme Marguerite GAFFIÉ reprennent leur place dans l'assemblée à l'issue de ce point ; Mme DURAI reprend le secrétariat de séance.

DELIBERATION N°G.16/2026 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CARE

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La direction générale des finances publiques souhaite mettre fin progressivement aux encaissements des créances publiques par chèque.

Le règlement de location du CARÉ prévoit actuellement la possibilité de payer et de déposer une caution par chèque. Il est donc nécessaire de le modifier.

Les modifications apportées portent sur les mentions suivantes :

L'« encaissement du chèque de caution » est remplacé par le « prélèvement de la caution ».

Retrait de l'obligation de paiement d'arrhes par virement bancaire (possibilité de prélèvement ou paiement par autre moyen dématérialisé).

Le projet de règlement du CARÉ modifié est joint en annexe.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les modifications apportées au règlement de location.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Intervention :

Mme BEAUQUIER demande si, de ce fait, la caution sera encaissée. Il lui est répondu par la négative.

DELIBERATION N°G.17/2026 : CONVENTION ENTRE LA CCDB ET LA COMMUNE D'AUTECHAUX POUR LA REFACTURATION DES CHARGES LIEES AU CABINET D'INFIRMIERS

Le Président, M. COURANT Alain, expose :

La commune d'Autechaux met à disposition de la Communauté de communes Doubs Baumois le bâtiment accueillant la crèche, dont elle est propriétaire, pour la compétence petite enfance.
Une partie de ce bâtiment n'est pas mise à disposition et fait l'objet d'une location à un cabinet d'infirmiers, dont les revenus parviennent exclusivement à la commune.
La CCDB supporte pour sa part la totalité des charges d'électricité, d'eau et d'entretien de la chaufferie de la totalité du bâtiment.
La présente convention a pour objet la refacturation d'une partie des charges d'électricité, d'eau et d'entretien de la chaufferie à la commune d'Autechaux, correspondant au local infirmier.
Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau du 23/09/2026,

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :

- **Approuvent les termes de la convention ;**
- **Autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Voix pour : 76 **Voix contre : 0** **Abstentions : 0**

Interventions :

M. JEANNENOT s'interroge sur les arriérés concernant le cabinet d'infirmiers depuis deux ans et demande pourquoi la refacturation n'a pas été appliquée avant.

Le Président répond que ces charges n'étaient pas identifiées jusqu'à présent ; elles le sont désormais mais la rétroactivité ne sera pas appliquée.

Mme THIEBAUT indique que le local était utilisé ponctuellement par la médecine du travail ; il n'y a donc pas de refacturation de charges, celles-ci étant minimes.

Interventions diverses :

M. GARRIGNOT signale que les bacs à verre sont pleins dans les communes ; malgré deux appels, le prestataire n'est pas intervenu. Il a constaté des dépôts sauvages.

M. PARENT évoque, à la suite du comité de pilotage des crèches, le problème de climatisation des crèches de Baume-les-Dames et de Laissey par rapport à celle d'Autechaux.

Mme THIEBAUT répond qu'une réflexion globale sur la lutte contre la chaleur est à mener et que des études sont en cours.

Le Président ajoute que cette réflexion vaut également pour les écoles et les périscolaires. Pour la prochaine canicule, une salle collective climatisée sera prévue, en parallèle de la recherche de solutions de refroidissement passif ; la climatisation n'étant pas financée par l'État, d'autres systèmes sont à l'étude.

Fin de séance : 21h15

N° de délibération	Objet
N°G.1/2026	Etat des décisions du président dans le cadre de sa délégation du conseil
N°G.2/2026	Approbation du montant des Attributions de Compensation définitives 2026
N°G.3/2026	Dissolution du SIVOM de la vallée : CA 2025 et reprise des résultats dans le budget annexe Eau potable de la CCDB par DM N°1
N°G.4/2026	Dissolution du SIE Luxiol : CA 2025 et reprise des résultats dans le budget annexe Eau potable de la CCDB par DM N°2
N°G.5/2026	Rentrée scolaire 2026/2027 : Ajustement du tableau des effectifs – créations et suppressions d'emplois permanents
N°G.6/2026	Modification du volume horaire d'un poste d'adjoint administratif territorial au sein du service déchets (fonction ambassadeur du tri)
N°G.7/2026	Rapport annuel du délégataire – année 2025 – DSP des trois crèches
N°G.8/2026	Rapport annuel d'activité 2025 du service Déchets et Valorisation
N°G.9/2026	Rapport annuel d'activité 2025 du SYTEVOM
N°G.10/2026	Règlement intérieur de la CC DOUBS BAUMOIS
N°G.11/2026	Aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI JACAUTECHAUX
N°G.12/2026	Cession des lots 5Ter et 33b sur la zone d'activités Europolys II au profit de la société CHARM'OSSATURE
N°G.13/2026	Cession du lot 33a sur la zone d'activités Europolys II au profit de la société SOGEA ENVIRONNEMENT BFC
N°G.14/2026	Subvention 2026 à l'association Ecole de Musique du Pays Doubs Central (EMPDC)
N°G.15/2026	Subvention 2026 à l'association Ecole de Musique de l'Harmonie de Baume Les Dames
N°G.16/2026	Modification du règlement du CARÉ
N°G.17/2026	Convention entre la CCDB et la commune d'Autechaux pour la refacturation des charges liées au cabinet d'infirmiers

Le Président, **Secrétaire de séance :**

Alain COURANT Marie-Christine DURAI - Julien BOILLOT

Publié sur le site internet de la CC Doubs Baumois le 05/11/2026 : www.doubsbaumois.org